
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

22 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET¹

INSTAURANT UN CONCOURS D'ENTRÉE ET D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE PREMIER
CYCLE EN SCIENCES VÉTÉRINAIRES ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 13 JUILLET
2016 RELATIF AUX ÉTUDES DE SCIENCES VÉTÉRINAIRES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. LORIS RESINELLI ET M. VINCENT CRAMPONT

¹ Voir doc. 272 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones.....	3
2	Présentation des développements de la proposition de résolution par Mme Diana Nikolic, co-auteure.....	9
3	Discussion générale conjointe	12
4	Examen et votes des articles du projet de décret.....	29
5	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance	30

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 22 juin 2026, le projet de décret instaurant un concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences vétérinaires et abrogeant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires (doc. 272 (2025-2026) n° 1), conjointement avec la proposition de résolution visant à avancer la tenue du concours en sciences vétérinaires (doc. 67 (2024-2025) n°1.²

1 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones

Madame la ministre-présidente, expose que le projet de décret soumis à l'examen de la commission vise à remplacer le concours actuellement organisé à l'issue de la première année des études en sciences vétérinaires par un concours d'entrée et d'accès préalable. Cette réforme s'inscrit dans les engagements de la Déclaration de politique communautaire et étend aux études vétérinaires le modèle déjà appliqué aux études de médecine et de dentisterie.

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Evrard, M. Gardier (Président), M. Massaki Mbaki, Mme Taquin

M. Crampont, Mme Dejardin

M. Bastin, Mme Jacqmin, Mme Lange (en remplacement de Mme Jacqmin), M. Resinelli

M. Daube, Mme Vidal

M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Nikolic : membre du Parlement

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones

M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Zeller, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Van Molle, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Mollet, directeur général de la Direction générale du Budget et des Finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. Masure, responsable de l'Agence de la Dette

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés

Avant d'en présenter les motivations, la ministre-présidente retrace l'évolution des mécanismes de limitation de l'accès aux études en sciences vétérinaires.

Elle rappelle que, dès l'année académique 2003-2004, un concours d'admission interuniversitaire est instauré afin de limiter à 250 le nombre total d'inscriptions en première année. Cette mesure répond alors à des impératifs liés à la qualité de la formation et à la sécurité sanitaire. À partir de l'année académique 2006-2007, face à la surreprésentation des étudiants non-résidents et au risque de pénurie qui en découle, ce concours est remplacé par un mécanisme limitant leur accès à 30 % des inscriptions, seuil ramené à 20 % à partir de 2015-2016. En juillet 2016, le Parlement adopte ensuite un décret instaurant un concours à l'issue de la première année du premier cycle, à l'image du dispositif alors en vigueur pour les études médicales et dentaires. Initialement prévu jusqu'en 2019-2020, ce mécanisme est pérennisé par un nouveau décret adopté en juin 2021.

Selon la ministre-présidente, l'ensemble de ces interventions législatives repose depuis plus de vingt ans sur la reconnaissance d'une double spécificité des études vétérinaires.

La première concerne la nature même de la formation. L'apprentissage de la santé animale requiert une confrontation régulière à des cas pratiques et cliniques ainsi qu'un respect strict des obligations légales en matière de biosécurité. Ces contraintes rendent impossible la formation d'un nombre illimité d'étudiants. Un rapport de biosécurité réalisé en 2016 met notamment en évidence l'inadéquation entre les espaces disponibles et les effectifs, l'impossibilité pour les enseignants de vérifier correctement l'acquisition des gestes techniques ainsi qu'une exposition accrue des étudiants à des risques physiques et biologiques.

La seconde spécificité réside dans l'afflux structurel d'étudiants non-résidents, directement lié à l'organisation des études vétérinaires dans les pays voisins. La ministre-présidente rappelle qu'au concours organisé en septembre 2005, seuls 34 des 250 candidats admis étaient résidents. Cette situation conduit à l'instauration des quotas à partir de 2006.

L'oratrice souligne que la qualité de la formation vétérinaire repose sur des compétences qui ne peuvent être acquises qu'au travers de la pratique clinique. Une augmentation excessive du nombre d'étudiants réduit mécaniquement les possibilités d'exercices pratiques, au détriment de la qualité de la formation et de la sécurité des activités cliniques.

Ces exigences font l'objet d'évaluations régulières par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV), mandatée par la DG XV de la Commission européenne et la Fédération des vétérinaires européens afin de fixer les normes d'enseignement et d'accréditer les établissements. Parmi les critères

examinés figurent notamment le taux d'encadrement, le volume d'enseignement pratique ainsi que le nombre de cas cliniques et d'autopsies. Ces critères visent à garantir la sécurité des étudiants, des encadrants et des animaux, ainsi que les compétences des futurs diplômés.

La ministre-présidente rappelle qu'en décembre 2019, le rapport final de l'AEEEEV conclut à la non-accréditation de la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège, notamment en raison de l'absence d'un mécanisme de limitation stable et d'un encadrement insuffisant au regard du nombre d'étudiants diplômés. Afin de préserver la qualité de la formation et de permettre à la Faculté de retrouver son accréditation, le Parlement décide alors de maintenir et de pérenniser le concours de fin de première année. Réévaluée en mars 2022, la Faculté retrouve son accréditation, notamment grâce à la pérennisation du mécanisme de sélection. Une nouvelle évaluation est actuellement en cours.

La ministre-présidente rappelle également les autres mesures mises en œuvre lors des précédentes législatures pour soutenir la qualité de la formation. Elle cite en particulier le financement de la nouvelle clinique vétérinaire de l'ULiège, auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue depuis 2012 à hauteur de 18.275.000 euros, versés en trente tranches annuelles de 800.000 euros. Elle mentionne également la subvention exceptionnelle octroyée depuis 2016 à la Faculté afin de lui permettre de faire face au nombre d'étudiants inscrits en master au-delà de la capacité d'accueil fixée à 250 étudiants par année.

Abordant ensuite la question de la pénurie de vétérinaires, la ministre-présidente estime qu'il convient de distinguer celle-ci de la problématique de l'accès aux études. Elle rappelle que l'Observatoire de la profession vétérinaire (OBSVET), qui réunit notamment l'Union professionnelle vétérinaire, l'Ordre des médecins vétérinaires, la Faculté vétérinaire de l'ULiège et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), ne préconise pas d'augmenter le nombre de diplômés. Selon ses analyses, la pénurie observée est principalement localisée dans le milieu rural et s'explique davantage par les choix d'orientation professionnelle des diplômés et par les difficultés de rétention dans la profession que par un manque global de diplômés.

Elle précise que l'OBSVET constate une désertification vétérinaire dans plusieurs zones d'élevage, où il devient difficile de trouver des praticiens de terrain disponibles. Ce phénomène est accentué par le vieillissement de la profession et par le fait que les jeunes générations privilégient davantage la médecine des animaux de compagnie et recherchent des conditions de travail différentes de celles offertes en milieu agricole isolé.

Dans ce contexte, l'Union professionnelle vétérinaire, la Province de Luxembourg et la Faculté de médecine vétérinaire développent plusieurs initiatives

destinées à familiariser les étudiants avec la pratique rurale dès leur cursus. Les scénarios élaborés par l'OBSVET portent notamment sur la création d'incitants à l'installation et sur l'organisation de stages ruraux précoces. Une présentation réalisée lors de la Table ronde de la médecine vétérinaire en décembre 2025 met en évidence une adéquation entre le nombre de praticiens et les besoins liés aux animaux de compagnie, mais une insuffisance pour d'autres catégories animales, ce qui confirme le caractère localisé de la pénurie.

La ministre-présidente considère qu'un risque plus général de pénurie pourrait apparaître si le mécanisme de sélection ne maintenait plus de filtre pour les étudiants non-résidents, dont le taux de rétention dans la pratique en Belgique francophone demeure très faible.

Elle indique par ailleurs que l'administration prépare actuellement un rapport de contrôle relatif à la filière des sciences vétérinaires, qui devra être transmis à la Commission européenne pour le 16 juillet 2026 dans le cadre du suivi des filières soumises aux quotas de non-résidents. Ce rapport analysera tant l'évolution des cohortes étudiantes que les risques éventuels de pénurie de professionnels de santé.

La ministre-présidente attire ensuite l'attention des membres de la commission sur l'avis du Conseil d'État relatif au présent projet. Celui-ci considère que la limitation de l'accès aux études vétérinaires poursuit un objectif légitime et demeure raisonnablement proportionnée à cet objectif. Le Conseil d'État renvoie notamment à son avis du 8 juin 2016 relatif au décret du 13 juillet 2016 et estime que la limitation d'accès n'est pas incompatible avec le principe d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur dès lors qu'elle vise à garantir la qualité de la formation ainsi que la sécurité des étudiants, des encadrants et de la chaîne alimentaire.

Abordant le choix de déplacer le concours à l'entrée des études, la ministre-présidente indique que cette mesure vise à clarifier et à accélérer les choix d'orientation des étudiants, en leur offrant davantage de sécurité dans leur parcours académique. Elle précise que cette évolution répond à une demande des universités, confirmée dans l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Le quota de 20 % d'étudiants non-résidents est maintenu pour les raisons précédemment exposées.

Elle rappelle qu'en 2016 déjà, le ministre Jean-Claude Marcourt reconnaissait qu'aucune modalité de sélection ne faisait l'unanimité et que chacune présentait des avantages et des inconvénients. Le concours en fin de première année apparaissait alors comme la moins mauvaise des solutions, notamment parce qu'il permettait aux étudiants de bénéficier d'une année complète d'enseignement et des dispositifs d'aide à la réussite avant la sélection.

En 2021, le maintien de cette formule est confirmé sur la base du rapport d'évaluation du 29 septembre 2020. Ce rapport envisage toutefois l'hypothèse d'un concours d'entrée, à condition que les universités proposent une année préparatoire à temps plein. Depuis lors, les universités ont développé des activités préparatoires aux examens d'entrée en médecine et dentisterie, tandis que plusieurs établissements organisent également une septième année préparatoire spéciale sciences.

La ministre-présidente relève que, lors de la consultation des étudiants, 276 répondants privilégient le concours de fin de première année comme premier choix, tandis que 263 placent le concours d'entrée en deuxième position. Selon elle, ces résultats confirment qu'aucune formule ne fait consensus.

La majorité considère néanmoins que le concours d'entrée constitue aujourd'hui la solution la plus adéquate. Lors de l'année académique 2024-2025, environ 700 étudiants s'inscrivent pour la première fois en sciences vétérinaires alors que seules 276 attestations de poursuite sont délivrées. De nombreux étudiants se voient ainsi refuser l'accès à la suite du cursus après une ou deux années d'études, alors même qu'ils ont parfois validé la totalité des 60 crédits de première année.

La ministre-présidente souligne que ce système génère la situation dite des « reçus-collés », c'est-à-dire des étudiants ayant validé au minimum 45 crédits, voire l'ensemble de leur programme annuel, mais qui ne figurent pas en ordre utile au classement du concours. Ces étudiants sont alors contraints à une réorientation tardive. Elle rappelle également que 72 % des étudiants interrogés lors de l'évaluation de 2021 décrivent un climat de forte compétition au sein des cohortes de première année.

Selon elle, la limitation du nombre d'étudiants dès l'entrée permettra également aux facultés de réformer leurs programmes, de renforcer la dimension pratique de la formation et d'introduire plus rapidement des matières spécifiques aux sciences vétérinaires telles que l'anatomie, l'histologie ou la physiologie.

Elle précise que cette évolution reçoit un avis favorable du Conseil des rectrices et recteurs francophones (Ref) ainsi que de treize membres du conseil d'administration de l'ARES sur vingt-et-un votants.

Les échanges menés avec les facultés concernées, le CRef et l'ARES conduisent également à un consensus en faveur d'un concours commun aux filières médicales, dentaires et vétérinaires. La ministre-présidente souligne que ces formations reposent sur des bases scientifiques largement communes et que les matières évaluées lors du concours – biologie, chimie, physique et mathématiques – constituent le socle nécessaire à la compréhension des phénomènes physiologiques et pathologiques. Elle estime également pertinente, pour les études vétérinaires, la seconde partie de l'épreuve consacrée à la communication et à l'analyse critique de l'information.

L'organisation d'une épreuve commune par l'ARES présente par ailleurs des garanties logistiques importantes et permet de mutualiser les coûts et les ressources humaines.

La ministre-présidente indique toutefois que le CRef a exprimé des réserves concernant le maintien de cette seconde partie pour les candidats aux études vétérinaires et a demandé une modification de sa pondération. La majorité ne souhaite pas suivre cette recommandation, considérant qu'il est essentiel de préserver un équilibre entre les connaissances scientifiques et les compétences humaines. Les aptitudes évaluées dans cette partie de l'épreuve sont jugées essentielles à l'exercice de la profession vétérinaire et à la relation avec les clients.

Elle rappelle néanmoins que le jury demeure compétent pour déterminer le contenu des évaluations et que les universités peuvent proposer l'intégration de représentants des facultés vétérinaires au sein des instances concernées.

La ministre-présidente souligne également qu'un concours unique facilite l'organisation des préparations et évite de multiplier les démarches pour les étudiants qui hésitent encore entre plusieurs filières.

Elle indique ensuite que plusieurs demandes formulées par le CRef ont été rencontrées. Le titre V du projet est entièrement remanié afin de mieux encadrer le régime transitoire applicable aux étudiants déjà inscrits en sciences vétérinaires. Afin d'éviter qu'une même personne ne bénéficie simultanément d'une attestation de poursuite et d'une attestation d'accès, deux dispositions sont introduites. L'article 16 permet au jury de ne pas sélectionner un candidat déjà titulaire d'une attestation de poursuite, tandis que l'article 17 prévoit la délivrance prioritaire des attestations de poursuite avant celle des attestations d'accès.

Concernant la transition entre les deux systèmes, le cabinet consultera les facultés et départements de médecine vétérinaire, le CRef et l'ARES afin de fixer la date limite des inscriptions. Il examinera également avec les universités la possibilité d'avancer exceptionnellement les délibérations de première année en juin 2027.

En conclusion, la ministre-présidente estime que le projet de décret s'inscrit dans la continuité des choix législatifs opérés depuis plus de vingt ans. Elle rappelle que la qualité de la formation vétérinaire ainsi que la sécurité des étudiants, des encadrants, des animaux et de la chaîne alimentaire imposent un encadrement rigoureux de l'accès aux études.

Selon elle, le déplacement du concours à l'entrée du cursus ne remet pas en cause ce principe fondamental mais en améliore les modalités. La réforme répond à une demande des universités et du CRef, réduit les conséquences liées au phénomène des « reçus-collés » et permet une orientation plus précoce des étudiants. Elle offre également aux facultés la possibilité de renforcer la dimension pratique de leurs

programmes et de consolider l'accréditation de la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège.

La ministre-présidente conclut en indiquant que le rapport de contrôle attendu en juillet 2026 permettra de poursuivre l'évaluation du dispositif et d'en affiner, le cas échéant, les modalités.

2 Présentation des développements de la proposition de résolution par Mme Diana Nikolic, co-auteure

Mme Diana Nikolic (MR) indique que son intervention porte à la fois sur le projet de décret soumis par le Gouvernement et sur la proposition de résolution déposée par les groupes de la majorité, les deux textes poursuivant un objectif identique, à savoir avancer le concours en sciences vétérinaires à l'entame des études plutôt qu'à l'issue de la première année.

Elle souligne d'emblée que cette réforme constitue une mesure structurelle attendue, conforme aux engagements repris dans la Déclaration de politique communautaire. Elle rappelle également que cette orientation correspond à une position défendue de longue date par son groupe, qui avait déjà déposé une proposition de résolution visant à atteindre cet objectif.

Selon l'oratrice, l'avantage principal du dispositif réside dans le fait qu'il concentre la sélection en amont du parcours universitaire plutôt qu'après une année entière d'études. Cette modification permet, selon elle, de mieux sécuriser les parcours étudiants tout en offrant aux établissements la possibilité d'organiser un encadrement compatible avec les exigences de qualité propres à la formation vétérinaire.

Mme Nikolic estime que la réforme met avant tout fin à une situation particulièrement problématique pour les étudiants. Elle rappelle que le système actuel conduit chaque année de nombreux étudiants à investir une année complète d'études, tant en termes de temps que de moyens financiers et d'engagement personnel, avant d'apprendre qu'ils ne pourront pas poursuivre leur cursus à la suite du concours organisé en fin de première année. Elle considère que cette situation est d'autant plus difficile à justifier lorsque certains étudiants ont validé la totalité de leurs crédits de première année.

Selon elle, le phénomène des « reçus-collés » est pédagogiquement incohérent, moralement problématique et juridiquement fragile. Elle rappelle que plusieurs recours ont été introduits contre le mécanisme actuel au cours des dernières années, notamment en raison des difficultés liées à l'organisation de l'épreuve dans plusieurs établissements et aux différences pouvant exister entre les formations dispensées dans les différentes universités. Même si des adaptations ont été apportées au fil du

temps, notamment par une réduction de la part des questions communes aux différentes institutions, elle constate que le système demeure source d'insécurité juridique.

L'intervenante estime dès lors que le déplacement du concours à l'entrée des études permet de clarifier les règles dès le départ. L'étudiant admis sait immédiatement qu'il est en ordre utile pour entreprendre l'ensemble de son bachelier. Cette visibilité accrue facilite selon elle les choix liés à l'orientation, au logement, à la mobilité ou encore aux investissements financiers nécessaires à la poursuite des études.

Mme Nikolic insiste également sur la dimension sociale de la réforme. Elle rappelle qu'une année d'études représente un coût important pour les familles, tant en matière de minerval que de logement, de transport, de matériel pédagogique ou de dépenses courantes. Dans ces conditions, elle considère qu'il est préférable qu'un étudiant puisse se réorienter rapidement ou consacrer une année à préparer à nouveau le concours plutôt que de découvrir, après une année complète d'études, qu'il ne pourra pas poursuivre son cursus.

Selon certains retours de terrain, l'oratrice explique qu'il semblerait que le nouveau dispositif contribuerait à améliorer le climat des études. En effet, le concours en fin de première année instaurerait actuellement une forte concurrence entre étudiants qui suivent les mêmes enseignements pour un nombre limité de places. Cette compétition permanente nuirait à la sérénité des apprentissages ainsi qu'aux dynamiques d'entraide au sein des cohortes. L'organisation du concours à l'entrée des études permettrait dès lors de créer un environnement plus apaisé.

Abordant ensuite les enjeux liés à la qualité de la formation, Mme Nikolic rappelle que les études vétérinaires reposent sur un apprentissage largement pratique nécessitant des infrastructures adaptées, des laboratoires, des travaux pratiques, un accès aux animaux et un encadrement clinique suffisant. Elle souligne que si quatre universités organisent actuellement le bachelier, seule l'Université de Liège est habilitée à organiser le master en sciences vétérinaires.

Selon elle, il est indispensable d'assurer une adéquation entre les effectifs étudiants et les capacités réelles d'encadrement de la Faculté de médecine vétérinaire. Elle rappelle que l'ensemble des étudiants admis à poursuivre leur cursus convergent ensuite vers cette seule faculté pour y suivre le deuxième cycle.

Mme Nikolic insiste sur le fait que le concours constitue un outil nécessaire pour préserver la qualité de la formation et répondre aux exigences européennes. Elle rappelle qu'en 2020, la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège a perdu l'accréditation délivrée par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV), notamment en raison d'un nombre trop

important d'étudiants au regard des capacités d'encadrement, de l'accès aux animaux et des infrastructures disponibles.

Elle souligne que cette situation ne concernait pas uniquement l'établissement lui-même. L'absence d'accréditation avait également des conséquences importantes pour les étudiants, dans la mesure où elle affectait la reconnaissance européenne du diplôme et limitait les possibilités de poursuite de formation à l'étranger. Elle rappelle qu'à la suite d'efforts importants, l'Université de Liège a retrouvé son accréditation en 2022 et qu'elle s'est engagée à maintenir un haut niveau de qualité dans son enseignement.

Selon l'intervenante, la maîtrise des effectifs demeure dès lors indispensable. Elle estime qu'un concours organisé à l'entrée des études permet d'ajuster le nombre d'étudiants aux capacités réelles d'encadrement et de garantir le respect des standards imposés par l'AEDEV.

Mme Nikolic souligne également que le dispositif proposé renforce la cohérence globale des filières à accès régulé. L'intégration des sciences vétérinaires dans le cadre du décret du 29 mars 2017 permet d'organiser une épreuve commune aux filières vétérinaires, médicales et dentaires. Elle considère cette harmonisation comme pertinente dès lors que les premières années de ces formations reposent largement sur des bases scientifiques communes et qu'elles répondent toutes à des exigences élevées en matière de qualité, de responsabilité et de sécurité.

Elle se félicite en outre du fait que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dispose désormais de l'expertise logistique et administrative nécessaire pour organiser ce type d'épreuve de manière rigoureuse, transparente et équitable.

L'oratrice rappelle que le projet de décret prévoit des dispositions transitoires afin de ne pas pénaliser les étudiants déjà engagés dans le système actuel. Elle souligne également que le nombre d'étudiants admissibles continuera à être déterminé sur la base de critères objectifs tenant compte à la fois des capacités d'accueil du deuxième cycle et d'un coefficient de déperdition fixé par le Gouvernement.

Abordant la question des pénuries dans la profession vétérinaire, Mme Nikolic estime que le déplacement du concours ne dispense pas de mener une réflexion plus large sur l'attractivité de certaines spécialisations. Elle relève notamment que seule une faible proportion des jeunes diplômés choisit de s'orienter vers la médecine vétérinaire rurale ou les animaux d'élevage, tandis qu'une majorité privilégie les animaux de compagnie. Selon elle, la réponse à cette problématique passe davantage par l'accompagnement des étudiants, le mentorat et le renforcement de l'attractivité des secteurs concernés que par une augmentation du nombre de diplômés.

En conclusion, Mme Nikolic considère que la réforme proposée maintient les impératifs de qualité et d'accréditation tout en mettant fin à une situation qu'elle juge injuste pour de nombreux étudiants. Elle estime qu'elle permet de rendre les parcours académiques plus lisibles, plus cohérents et plus sécurisés, tout en garantissant une meilleure adéquation entre les effectifs étudiants et les capacités réelles de formation. Pour l'ensemble de ces raisons, elle annonce que le groupe MR soutiendra pleinement le projet de décret.

3 Discussion générale conjointe

Mme Valérie Dejardin (PS) remercie la ministre-présidente ainsi que Mme Diana Nikolic pour leurs présentations. Elle rappelle toutefois d'emblée que le groupe socialiste demeure opposé à tout filtre à l'entrée des études supérieures. Selon elle, les limitations mises en place dans certaines filières résultent historiquement de contraintes extérieures, notamment en ce qui concerne les études de médecine et de dentisterie. Elle considère que l'accessibilité constitue l'une des caractéristiques fondamentales de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'elle doit être préservée afin de lutter contre les inégalités qui trouvent leur origine dans l'enseignement obligatoire et de ne pas décourager certains jeunes de s'engager dans les études de leur choix.

L'intervenante précise que cette position ne signifie pas qu'aucune action ne doive être menée. Elle estime au contraire qu'un travail important doit être poursuivi en matière d'information, d'orientation et de soutien aux étudiants. À cet égard, elle observe que, hormis le développement de l'outil ADA, peu d'initiatives nouvelles lui paraissent avoir été mises en œuvre. Elle demande dès lors à la ministre-présidente de confirmer qu'aucune autre barrière à l'entrée des études supérieures n'est envisagée par le Gouvernement après les mesures récentes qui ont, selon elle, contribué à augmenter le coût des études.

Mme Dejardin rappelle ensuite que le concours en sciences vétérinaires a initialement été instauré afin de garantir des conditions d'études satisfaisantes, d'assurer la sécurité des étudiants et de préserver le bien-être animal. Elle souligne que la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège, seule habilitée à organiser le master, ne pouvait accueillir un nombre illimité d'étudiants, comme l'avaient démontré plusieurs audits réalisés à l'époque.

Dans ce contexte, elle demande à la ministre-présidente si elle dispose d'informations récentes communiquées par l'ULiège concernant l'évolution de ses capacités d'accueil et d'encadrement.

Abordant la question de l'accréditation européenne, Mme Dejardin souligne que celle-ci est régulièrement invoquée pour justifier le maintien d'un mécanisme de

limitation de l'accès aux études. Elle estime dès lors indispensable de mieux cerner les contours de cette accréditation délivrée par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV).

Elle souhaite connaître les principaux enseignements de l'évaluation réalisée en 2022 et demande à quelle échéance la prochaine évaluation est prévue. Elle interroge également la ministre-présidente sur les conséquences concrètes qu'une non-accréditation peut avoir pour les étudiants. Elle souhaite notamment savoir quelles ont été les répercussions pour l'ULiège et pour ses étudiants lorsque l'établissement a perdu son accréditation en 2019.

L'intervenante estime ensuite que la pertinence du maintien d'un filtre à l'entrée ou à la poursuite des études doit être examinée non seulement à l'aune des capacités d'accueil mais également au regard des besoins de la profession vétérinaire.

Elle rappelle que, selon les représentants du secteur, jusqu'à 40 % des jeunes vétérinaires quittent la profession dans les premières années d'exercice. Elle relève que la pénibilité du travail, la charge administrative, les difficultés financières, les conflits avec la clientèle ainsi que l'exposition aux réseaux sociaux contribuent à un mal-être important dans une profession déjà confrontée à un taux de suicide particulièrement préoccupant. Elle souligne également les difficultés rencontrées dans certaines provinces, notamment à Namur et au Luxembourg, où la pénurie de praticiens s'accroît.

Dans ce contexte, Mme Dejardin demande si des projections existent quant au nombre de vétérinaires nécessaires pour répondre aux besoins futurs. Elle souhaite savoir si le nombre actuel de diplômés est suffisant, abstraction faite des non-résidents qui retournent exercer dans leur pays d'origine. Elle interroge également la ministre-présidente sur la manière dont le nombre d'étudiants admissibles prévu dans le projet de décret tient compte des pénuries constatées ainsi que d'une éventuelle augmentation future des capacités d'accueil de l'ULiège.

Elle demande en outre comment est calculé le coefficient de déperdition utilisé dans la détermination du nombre d'admissibles et si ce calcul intègre les abandons précoces de la profession.

Mme Dejardin estime par ailleurs que si la difficulté principale réside dans la capacité d'absorption du master, il conviendrait peut-être de réfléchir à des solutions permettant d'accroître cette capacité. Elle rappelle qu'en 2016, lors de l'instauration du concours de fin de première année, le ministre Jean-Claude Marcourt avait simultanément dégagé des moyens destinés à renforcer les infrastructures et l'encadrement pédagogique. Elle demande si des mesures comparables sont envisagées aujourd'hui.

Elle souhaite également savoir si l'hypothèse d'une seconde habilitation permettant à une autre université d'organiser le master en sciences vétérinaires a été étudiée.

Abordant ensuite la question du contingentement des non-résidents, elle demande si ceux-ci représentent toujours une proportion importante des étudiants inscrits dans la filière et si des étudiants étrangers ont encore dû être refusés ces dernières années en raison de l'application du quota de 20 %.

Mme Dejardin annonce que son groupe déposera un amendement inspiré d'une proposition formulée antérieurement par Mme Gréoli. Celui-ci vise à permettre au Gouvernement, sur proposition motivée de l'ARES, de déroger au nombre d'étudiants admissibles. Selon elle, cet amendement constitue une tentative d'assouplissement du dispositif, sans pour autant rendre le projet acceptable aux yeux du groupe socialiste.

L'intervenante revient ensuite sur les arguments avancés pour justifier la réforme. Elle relève que le Gouvernement qualifie le système actuel de difficilement justifiable sur les plans moral et pédagogique et invoque également les nombreux recours introduits contre le dispositif.

Concernant ces recours, Mme Dejardin estime qu'ils ne trouvent pas leur origine dans l'organisation du concours à l'issue de la première année. Selon elle, plusieurs contentieux résultent principalement du retard pris lors du renouvellement du décret vétérinaire sous la précédente législature ainsi que d'un manque de concertation entre les établissements dans la conception des épreuves. Elle considère dès lors que ces difficultés ne justifient pas le déplacement du concours à l'entrée des études.

Abordant les considérations morales avancées par le Gouvernement, elle souligne leur caractère subjectif. Pour sa part, elle considère qu'il n'est pas moral de pénaliser des étudiants qui n'ont pas bénéficié des mêmes conditions de formation dans l'enseignement secondaire. Elle estime également qu'il n'est pas moral de soumettre des jeunes à une épreuve particulièrement stressante avant même le début de leurs études universitaires. Plus largement, elle juge préoccupante toute mesure susceptible de remettre en cause la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Sur le plan pédagogique, Mme Dejardin ne perçoit pas la plus-value de la réforme proposée. Selon elle, empêcher un étudiant d'accéder à des études avant même qu'il ne les commence relève davantage d'une logique de sélection que d'une logique pédagogique. Elle estime qu'il serait préférable de permettre aux étudiants de combler leurs éventuelles lacunes grâce aux dispositifs d'aide à la réussite.

Elle rappelle à cet égard que cette analyse rejoint les conclusions de l'évaluation menée par l'ARES en 2020. Celle-ci considérait qu'un concours d'entrée risquait de

classer les étudiants sur la base de leur parcours scolaire antérieur et donc, indirectement, de leur origine socio-économique, plutôt que sur la base de leurs aptitudes réelles à devenir médecins vétérinaires. Cette même évaluation estimait qu'un concours d'entrée ne pourrait être envisagé équitablement qu'à la condition de mettre en place une année préparatoire complète organisée par les universités et bénéficiant d'un financement spécifique.

Mme Dejardin considère dès lors que la réforme proposée est profondément inégalitaire. Elle estime en outre qu'elle intervient alors même que l'évaluation du dispositif prévue par le décret du 13 juillet 2016 pour l'année académique 2025-2026 n'a pas encore été communiquée au Parlement.

Elle demande pourquoi le Gouvernement a choisi de réformer le système avant de disposer des résultats de cette évaluation et souhaite que celle-ci soit jointe au dossier parlementaire si elle existe déjà.

Au-delà de cette critique de fond, l'intervenante se déclare particulièrement préoccupée par l'augmentation des droits d'inscription au concours. Elle relève que ceux-ci passeraient de 30 à 50 euros et considère qu'il s'agit d'un coût supplémentaire imposé aux étudiants afin de financer la réforme. Elle annonce que son groupe déposera un amendement visant à supprimer cette augmentation.

Mme Dejardin critique également la méthode suivie par le Gouvernement à l'égard de l'ARES. Elle estime que cette institution se voit confier des missions supplémentaires alors même qu'elle fait l'objet de restrictions budgétaires importantes et que les contours précis de ses nouvelles responsabilités demeurent insuffisamment clarifiés.

Enfin, elle regrette que l'extension du concours aux études vétérinaires conduise également à appliquer aux candidats de cette filière le système des questionnaires à choix multiples assortis de points négatifs. Elle rappelle que plusieurs études ont mis en évidence l'existence de biais de genre liés à cette modalité d'évaluation et regrette que le Gouvernement n'ait pas saisi l'occasion de remettre en cause ce mécanisme.

En conclusion, Mme Dejardin considère que le projet de décret illustre une politique qui multiplie les obstacles à l'accès aux études supérieures. Selon elle, le texte renforce les mécanismes de sélection, accroît les coûts supportés par les étudiants et porte atteinte à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Pour ces raisons, le groupe socialiste ne soutiendra pas la réforme proposée.

Mme Manon Vidal (PTB) indique que le projet de décret vise à instaurer un concours d'entrée pour l'accès aux études de sciences vétérinaires, sur le modèle déjà appliqué aux études de médecine et de dentisterie. Elle souhaite toutefois revenir au problème de fond auquel cette réforme entend répondre.

L'intervenante rappelle qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, seule l'Université de Liège organise le master en médecine vétérinaire. Elle souligne que cet établissement dispose d'une capacité d'accueil limitée, estimée à environ 250 étudiants par année dans le deuxième cycle. Face à l'augmentation progressive du nombre d'étudiants souhaitant s'engager dans cette filière, une solution devait dès lors être trouvée.

Selon Mme Vidal, une première réponse aurait pu consister à augmenter le nombre de places disponibles ou à permettre l'organisation du master dans un autre établissement universitaire. Elle relève toutefois qu'il y a une dizaine d'années, le choix politique a été différent puisque le Gouvernement a préféré instaurer un concours à l'issue de la première année afin de limiter le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leur cursus.

L'oratrice considère que ce mécanisme est particulièrement brutal. Elle rappelle que de nombreux étudiants investissent une année complète dans leurs études, acquittent leurs frais d'inscription, travaillent parfois pour financer leur parcours et réussissent leurs enseignements sans pour autant obtenir le droit de poursuivre leurs études. Certains étudiants réussissent même l'ensemble des épreuves, y compris le concours, mais se retrouvent exclus du cursus en raison de leur classement. Lorsqu'ils souhaitent néanmoins poursuivre leur projet professionnel, ils doivent attendre une année supplémentaire avant de pouvoir représenter l'épreuve.

Mme Vidal indique que, pour le groupe PTB, ce concours ne devrait tout simplement pas exister. Elle estime qu'un refinancement de l'enseignement supérieur permettrait d'accueillir l'ensemble des étudiants souhaitant entreprendre des études de médecine vétérinaire dans des conditions satisfaisantes.

Selon elle, le texte proposé aggrave encore la situation puisqu'il déplace la sélection avant même l'entrée dans les études. Elle rappelle qu'un concours similaire existe déjà pour les études de médecine et de dentisterie et considère que ce type de mécanisme renforce les inégalités scolaires existantes.

L'intervenante souligne que la Belgique figure parmi les pays où les inégalités scolaires sont particulièrement marquées. Selon elle, les chances de réussite à un concours d'entrée dépendent fortement de l'établissement fréquenté dans l'enseignement secondaire, du milieu social d'origine ou encore du niveau de diplôme des parents. Elle considère dès lors que les étudiants ne disposent pas tous des mêmes chances de réussite face à ce type d'épreuve.

Mme Vidal reconnaît que le concours organisé à l'issue de la première année présentait lui aussi de nombreuses limites. Elle estime néanmoins qu'il permettait au moins à tous les étudiants d'accéder à une première année universitaire commune,

au cours de laquelle ils bénéficiaient des mêmes enseignements avant qu'une sélection n'intervienne. Selon elle, cette année d'études contribuait, même de manière limitée, à réduire certaines inégalités initiales.

À l'inverse, elle considère que le concours d'entrée sélectionne les étudiants avant même qu'ils aient eu l'occasion de découvrir les études universitaires. Selon elle, cette réforme ne contribue ni au refinancement de l'enseignement supérieur ni à l'amélioration de la qualité des études, mais renforce au contraire les inégalités d'accès.

Mme Vidal replace également cette réforme dans un contexte plus large. Elle estime qu'elle s'inscrit dans une série de mesures qui compliquent progressivement l'accès aux études supérieures, citant notamment les réformes récentes du décret Paysage ainsi que l'augmentation du coût des études. Selon elle, le nouveau concours constitue une barrière supplémentaire susceptible d'empêcher certains étudiants d'accéder à la filière de leur choix.

Pour ces raisons, elle annonce que le groupe PTB votera contre le projet de décret.

Abordant ensuite plusieurs aspects plus techniques du texte, Mme Vidal indique que certaines réserves formulées par le Conseil des rectrices et recteurs francophones (CRef) méritent, selon elle, une attention particulière.

Elle relève notamment que le concours d'entrée envisagé pour les études vétérinaires serait organisé conjointement avec celui destiné aux étudiants en médecine et en dentisterie. Elle rappelle que le CRef a souligné que la partie de l'épreuve consacrée aux compétences de communication représente plus d'un tiers de la note pour les candidats en médecine et en dentisterie, alors que cette pondération lui paraît moins pertinente pour les études vétérinaires.

Elle indique que le CRef avait proposé une adaptation de cette pondération. Constatant que cette suggestion n'a pas été retenue dans le projet de décret, elle demande à la ministre-présidente les raisons qui ont conduit le Gouvernement à écarter cette proposition.

L'intervenante s'interroge ensuite sur le nombre d'étudiants admissibles fixé dans le texte. Elle observe que le projet repose sur une base de 250 places et relève que le CRef lui-même s'interroge sur les éléments objectifs ayant conduit à retenir ce chiffre.

Mme Vidal demande dès lors sur quels critères précis repose cette capacité maximale. Elle souhaite également savoir si ce nombre est susceptible d'évoluer à l'avenir et selon quelles modalités une éventuelle révision pourrait être envisagée. Elle s'interroge enfin sur l'existence d'un mécanisme d'évaluation régulier

permettant de réexaminer ce plafond au regard de l'évolution des besoins et des capacités d'accueil.

En conclusion, elle réaffirme l'opposition du groupe PTB au concours d'entrée et estime que les difficultés rencontrées dans la filière vétérinaire devraient être traitées prioritairement par un refinancement de l'enseignement supérieur et par une augmentation des capacités d'accueil plutôt que par le renforcement des mécanismes de sélection.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés) indique que plusieurs constats semblent largement partagés au cours des échanges.

Il relève tout d'abord que seule l'Université de Liège organise actuellement le master en sciences vétérinaires. Il rappelle également que le dispositif en vigueur prévoit qu'une partie des places demeure accessible aux étudiants non-résidents. Il souligne en outre que la formation vétérinaire repose sur une dimension pratique particulièrement importante, nécessitant des infrastructures adaptées, un encadrement spécifique ainsi que des capacités d'accueil limitées.

Selon lui, ces réalités imposent de tenir compte des contraintes existantes. Il observe que l'action politique consiste à apporter des réponses concrètes dans le cadre des possibilités réelles et estime qu'il appartient au législateur de veiller à ce que les étudiants puissent être formés dans les meilleures conditions possibles.

L'intervenant rappelle qu'aucun groupe ne considère le concours comme une finalité en soi. Toutefois, il estime qu'il est indispensable de garantir que les étudiants qui s'engagent dans cette filière puissent bénéficier d'un encadrement de qualité tout au long de leur cursus.

À cet égard, M. Bastin indique avoir été particulièrement sensible aux témoignages faisant état de situations dans lesquelles des étudiants ayant réussi leur première année ne pouvaient néanmoins pas poursuivre leurs études en raison de leur classement au concours. Il souligne que ces étudiants ont pourtant assumé l'ensemble des coûts liés à une année universitaire complète, qu'il s'agisse du minerval, du logement, de l'alimentation ou des autres dépenses inhérentes à la vie étudiante. Selon lui, cette situation apparaît difficilement justifiable.

L'orateur rappelle que l'avancement du concours à l'entrée des études figure explicitement dans la Déclaration de politique communautaire. Il souligne également que cette réforme répond à de nombreux retours émanant du terrain et à une volonté récurrente d'éviter les effets jugés contre-productifs du système actuel.

Selon lui, le concours organisé à l'issue de la première année a progressivement produit des conséquences contraires aux objectifs poursuivis initialement. Il estime notamment que le dispositif a créé des difficultés en matière d'orientation, engendré

des coûts importants pour les étudiants et leurs familles et contribué à détériorer certaines conditions d'apprentissage.

M. Bastin rappelle qu'au cours de l'année académique 2024-2025, environ 700 étudiants se sont inscrits en première année de sciences vétérinaires alors que seules 276 attestations ont finalement été délivrées. Il relève également que ces attestations concernent non seulement les étudiants présentant le concours pour la première fois mais aussi ceux qui le repassent après un premier échec.

À la lumière de ces chiffres, il estime qu'il est devenu difficile de maintenir le système actuel sans adaptation.

L'intervenant rappelle que son groupe avait déjà soutenu, au cours de la législature, une proposition de résolution visant précisément à avancer l'organisation du concours à l'entame du cursus. Il considère que le projet de décret constitue aujourd'hui la concrétisation de cette orientation politique.

Abordant ensuite la question de la qualité de la formation, M. Bastin souligne que la limitation du nombre d'étudiants a également permis à l'Université de Liège de retrouver l'accréditation européenne qu'elle avait perdue précédemment. Il estime que sans maîtrise des effectifs, cette accréditation n'aurait probablement pas pu être récupérée.

Selon lui, l'Université s'est engagée à maintenir un niveau élevé d'encadrement et de qualité pédagogique. Il considère dès lors qu'il appartient également aux pouvoirs publics de lui donner les moyens réglementaires nécessaires pour respecter ces engagements.

L'orateur estime par ailleurs que le choix d'intégrer les études vétérinaires dans le dispositif déjà existant pour les études de médecine et de dentisterie présente une réelle cohérence. Il relève que les trois formations reposent en grande partie sur des connaissances scientifiques communes au cours des premières années et considère dès lors qu'une organisation commune du concours est pertinente.

En conclusion, M. Bastin estime que la réforme proposée permettra de renforcer l'équité du système, d'améliorer l'orientation des étudiants, de limiter les coûts inutiles supportés par les familles et de préserver la qualité de la formation vétérinaire. Considérant que le projet répond aux objectifs poursuivis par la majorité depuis le début de la législature, il annonce que le groupe Les Engagés soutiendra le projet de décret.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo) indique que le projet de décret soumis à l'examen de la commission modifie en profondeur l'organisation de l'accès aux études de sciences vétérinaires en remplaçant le mécanisme de sélection actuellement organisé à l'issue de la première année par un concours d'entrée préalable à l'inscription. Selon

lui, si cette réforme est présentée comme un moyen d'apporter davantage de prévisibilité aux parcours étudiants, elle ne répond pas aux enjeux fondamentaux qui se posent dans cette filière.

L'intervenant rappelle que la Déclaration de politique communautaire prévoit effectivement le déplacement du concours à l'entrée des études afin de clarifier les choix d'orientation et d'offrir davantage de sécurité aux étudiants. Il estime toutefois que cette réforme ne remet pas en question le problème principal, à savoir l'existence même d'un mécanisme de sélection.

Selon M. El Hajjaji, déplacer le filtre ne supprime pas l'injustice qu'il engendre. Il observe que la majorité justifie principalement la réforme par la volonté de mettre fin à la situation des « reçus-collés », c'est-à-dire des étudiants ayant validé tout ou partie significative de leur première année mais n'étant pas classés en ordre utile au concours. Il reconnaît le caractère problématique de cette situation et partage le constat selon lequel elle constitue un important gâchis humain et académique.

Il souligne qu'au cours de l'année académique 2024-2025, environ 700 étudiants étaient inscrits en première année alors que seules 276 attestations ont été délivrées. Selon lui, cette situation illustre les limites du système actuel.

Toutefois, l'intervenant estime que la réforme proposée ne résout pas le problème de fond. À ses yeux, un étudiant qui réussit l'examen d'entrée mais qui n'est pas classé parmi les premiers candidats admissibles se trouve confronté à une situation tout aussi contestable qu'un étudiant « reçu-collé » à l'issue de la première année. Il considère dès lors que le déplacement du concours ne fait que déplacer la sélection sans remettre en cause son principe.

M. El Hajjaji rappelle que le groupe Écolo demeure opposé à tout filtre à l'entrée de l'enseignement supérieur. Selon lui, le concours d'entrée risque de renforcer les inégalités issues de l'enseignement obligatoire. Il rejoint à cet égard les préoccupations exprimées par la Fédération des étudiants francophones (FEF), qui estime que ce type de dispositif tend à favoriser les étudiants disposant déjà des meilleures conditions de départ.

L'intervenant considère que le concours d'entrée risque particulièrement de pénaliser les étudiants issus de milieux moins favorisés ou ayant fréquenté des établissements secondaires disposant de moins de ressources. Il souligne que certains candidats devront probablement recourir à des années préparatoires ou à des dispositifs complémentaires afin de maximiser leurs chances de réussite, ce qui allongera la durée des études et augmentera leur coût pour les familles.

Selon lui, cette approche ne correspond pas à la conception que son groupe défend de l'émancipation et de la démocratisation de l'enseignement supérieur.

M. El Hajjaji estime également que le Gouvernement aborde le problème à l'envers. Selon lui, le projet adapte le nombre d'étudiants aux capacités actuelles des infrastructures universitaires alors qu'il conviendrait plutôt d'adapter les infrastructures aux besoins de formation et aux aspirations des étudiants.

À cet égard, il relève que le plafond de 250 étudiants retenu dans le projet de décret repose essentiellement sur les capacités matérielles de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège et sur les exigences d'encadrement imposées par les instances d'accréditation. Il considère que cette logique traduit avant tout les limites actuelles du financement et des infrastructures de l'enseignement supérieur.

L'intervenant rappelle que la Déclaration de politique communautaire reconnaît elle-même les difficultés liées au financement en enveloppe fermée de l'enseignement supérieur. Il estime dès lors que la véritable réponse devrait résider dans un refinancement structurel permettant d'accroître les capacités d'accueil des établissements.

Dans cette perspective, il demande à la ministre-présidente quelle est la vision du Gouvernement en matière d'investissement dans les infrastructures universitaires et quelles mesures sont envisagées pour permettre à davantage d'étudiants de poursuivre des études vétérinaires dans des conditions satisfaisantes.

M. El Hajjaji revient ensuite sur l'argument lié au maintien de l'accréditation européenne de la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège. Il reconnaît l'importance de cette accréditation mais considère que la nécessité de limiter le nombre d'étudiants afin de satisfaire aux exigences de l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV) doit également conduire à une réflexion sur les moyens à consacrer à la formation plutôt qu'à une limitation durable de l'accès aux études.

L'intervenant aborde ensuite la question du concours lui-même. Il relève que le système retenu repose notamment sur des questionnaires à choix multiples comportant une pénalisation des mauvaises réponses. Il rappelle que plusieurs études ont mis en évidence l'existence possible de biais de genre liés à cette méthode d'évaluation. Sans ignorer que cette question fait encore l'objet de débats scientifiques, il estime que ces résultats doivent être pris en considération.

Il souligne également que ce type d'épreuve risque de reproduire des inégalités sociales importantes. Selon lui, les étudiants bénéficiant d'un environnement familial mieux informé, de ressources pédagogiques spécifiques ou de préparations privées disposent d'un avantage non négligeable dans ce type de sélection.

À cet égard, il observe que le système actuel permet au moins aux étudiants de suivre une première année universitaire, de découvrir la réalité de l'enseignement supérieur, d'acquérir des connaissances nouvelles et de bénéficier des dispositifs

d'accompagnement proposés par les établissements. Selon lui, le concours d'entrée risque au contraire de figer les inégalités existantes avant même que les étudiants aient eu l'occasion de démontrer leurs capacités dans l'enseignement supérieur.

Enfin, M. El Hajjaji relaie les préoccupations exprimées par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) concernant les modalités de transition entre l'ancien et le nouveau système. Il relève que l'articulation entre la délivrance des attestations de poursuite, l'organisation du concours d'entrée et les différentes sessions d'examens soulève plusieurs questions en matière de sécurité juridique et pédagogique.

Il demande dès lors à la ministre-présidente comment le Gouvernement entend répondre à ces préoccupations et garantir que les étudiants concernés par la période transitoire ne soient pas pénalisés par le changement de régime.

En conclusion, M. El Hajjaji considère que le projet de décret consacre une logique de restriction de l'accès à l'enseignement supérieur fondée sur les limites actuelles des moyens disponibles. Selon lui, plutôt que d'adapter le nombre d'étudiants aux capacités existantes, il conviendrait d'investir davantage dans les infrastructures et dans le refinancement de l'enseignement supérieur.

Estimant que le texte renforce les mécanismes de sélection et risque d'accentuer les inégalités sociales, il annonce que le groupe Écolo votera contre l'ensemble des dispositions du projet de décret.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, remercie les commissaires pour leurs interventions et indique que plusieurs éléments de réponse figurent déjà dans son exposé introductif. Elle souhaite néanmoins apporter certaines précisions complémentaires.

Répondant à Mme Valérie Dejardin, la ministre-présidente confirme que la capacité d'accueil de la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège n'a pas évolué. Elle précise que cette situation justifie le maintien de la subvention exceptionnelle octroyée à la faculté et rappelle que ce soutien constitue précisément l'une des mesures mises en place afin d'accompagner l'établissement.

Concernant la détermination du taux de déperdition utilisé pour fixer le nombre d'étudiants admissibles, elle indique que celui-ci sera défini en concertation avec les représentants des facultés concernées. Ce taux tiendra compte notamment du nombre de lauréats qui ne s'inscrivent finalement pas dans les études, des échecs et abandons constatés durant le bachelier ainsi que du nombre de diplômés du premier cycle qui ne poursuivent pas le master à l'ULiège. Elle souligne dès lors que le nombre d'étudiants admissibles ne correspondra pas strictement à 250 personnes.

S'agissant de la question des non-résidents, la ministre-présidente rappelle que le dispositif actuel repose déjà sur un double mécanisme de limitation : un premier filtre à l'entrée des études, fondé sur le décret du 16 juin 2006, et un second à l'issue de la première année, fondé sur le décret du 13 juillet 2016. À titre d'exemple, elle indique que pour l'année académique 2025-2026, 629 demandes ont été introduites par des non-résidents et que 121 candidats ont été retenus à l'issue du tirage au sort.

Concernant le rapport de contrôle relatif à la filière vétérinaire évoqué dans son exposé introductif, elle précise que celui-ci n'est pas encore disponible. Elle rappelle qu'il doit être transmis à la Commission européenne pour le 16 juillet 2026.

La ministre-présidente revient ensuite sur l'évaluation réalisée en 2022 par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV). Elle indique que l'enseignement principal de cette évaluation réside dans la pérennisation du mécanisme de sélection, lequel a permis de rassurer l'association quant aux capacités d'encadrement de la faculté ainsi qu'au respect des exigences sanitaires.

Abordant la question des pénuries de vétérinaires, elle réaffirme les constats formulés par l'Observatoire de la profession vétérinaire ainsi que par la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège. Selon elle, les difficultés observées concernent principalement l'orientation professionnelle des diplômés et la capacité à les maintenir durablement dans la profession. Elle indique qu'entre 2018 et 2026, 902 inscriptions ont été enregistrées à l'Ordre des médecins vétérinaires, tandis que 1 039 désinscriptions ont été recensées sur la même période. Elle précise également que 291 étudiants ont obtenu leur diplôme de master en 2025 et qu'au regard des analyses réalisées par l'ancienne doyenne de la faculté, ce nombre apparaît suffisant pour répondre globalement aux besoins de la profession.

Répondant à Mme Vidal, la ministre-présidente rappelle que la limitation du nombre d'étudiants ne résulte pas uniquement de contraintes d'infrastructures. Elle souligne que la formation vétérinaire repose sur la confrontation à des cas pratiques et à des situations cliniques réelles. Or, le nombre d'animaux nécessitant des soins n'augmente pas proportionnellement au nombre d'étudiants inscrits, ce qui constitue également une contrainte objective dans l'organisation de la formation.

Concernant le contenu du concours d'entrée et les observations formulées par le Conseil des rectrices et recteurs francophones (CRef), la ministre-présidente confirme le choix du Gouvernement de ne pas modifier la pondération de la seconde partie de l'épreuve malgré la demande formulée en ce sens. Elle explique que cette décision vise à maintenir un équilibre entre les connaissances scientifiques et les compétences humaines.

Selon elle, il ne serait pas opportun de sélectionner les étudiants exclusivement sur la base de compétences scientifiques. Elle souligne que les compétences évaluées dans la seconde partie de l'épreuve, notamment en matière de communication, d'éthique et d'analyse de situations, revêtent également une importance essentielle dans l'exercice de la profession vétérinaire et dans la relation entre le praticien et ses clients.

Elle rappelle toutefois que le contenu précis des évaluations relève de la compétence du jury et indique que les universités demeurent libres de proposer la participation de représentants issus des facultés ou départements de sciences vétérinaires au sein de celui-ci.

La ministre-présidente revient ensuite sur la notion de « reçus-collés ». Répondant à M. Hajib El Hajjaji, elle estime que le véritable gâchis humain réside dans la situation des étudiants qui, après une année complète d'études, se voient refuser l'accès à la suite du cursus malgré leur réussite académique. Elle rappelle qu'une centaine d'étudiants se trouvent chaque année dans cette situation, dont une trentaine ont validé l'ensemble des 60 crédits de première année.

Concernant les critiques relatives aux biais de genre susceptibles d'être induits par le concours d'entrée, elle invite à la prudence dans l'interprétation des résultats disponibles. Elle indique que les données détaillées du concours organisé en août 2024 montrent notamment que les candidates obtiennent de meilleurs résultats que les candidats dans les matières liées à la communication, à l'éthique et à l'empathie. Elle ajoute que les écarts observés entre les sexes tendent globalement à se réduire dans cette seconde partie de l'épreuve, dont le maintien est précisément prévu pour les candidats aux études vétérinaires.

La ministre-présidente rappelle par ailleurs que le règlement actuellement applicable aux études vétérinaires permet déjà aux responsables d'unités d'enseignement de déterminer librement les modalités des questionnaires à choix multiples, y compris l'utilisation éventuelle de points négatifs.

Elle indique avoir sollicité un avis du Centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'examiner la possibilité soit d'interdire par décret le recours à cette méthode de correction, soit d'adresser des recommandations au jury du concours. Dans son avis du 13 novembre 2025, le Centre d'expertise juridique conclut toutefois que de telles interventions constitueraient une atteinte à la liberté académique.

Enfin, répondant aux inquiétudes exprimées par M. El Hajjaji concernant la période transitoire, la ministre-présidente estime que les difficultés évoquées correspondent essentiellement à celles déjà rencontrées dans le système actuel. Selon elle, les dispositions transitoires prévues dans le projet de décret permettent

précisément d'en tenir compte et ces difficultés disparaîtront une fois le concours déplacé à l'entrée des études.

En conclusion, elle rappelle que ni la profession vétérinaire ni la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège ne demandent une augmentation du nombre de diplômés ou un élargissement des infrastructures. Selon elle, la spécificité de cette formation réside dans la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de cas cliniques et de situations pratiques. En revanche, les acteurs de terrain ont clairement exprimé leur souhait de voir le concours déplacé à l'entrée des études afin de permettre un renforcement plus précoce de la formation pratique. Elle estime que le projet de décret répond précisément à cette demande.

Prenant acte des réponses apportées par la ministre-présidente, **M. Hajib El Hajjaji** indique que deux questions demeurent, selon lui, insuffisamment rencontrées.

La première concerne ce qu'il qualifie de « billet de classe sociale ». Il estime qu'en organisant la sélection à l'issue de l'enseignement secondaire, le concours d'entrée risque de reproduire les inégalités déjà présentes dans le parcours scolaire des étudiants. Selon lui, cette réforme favorisera le recours à des dispositifs privés de préparation et avantagera les étudiants disposant déjà des ressources sociales, culturelles ou financières leur permettant de mieux se préparer à ce type d'épreuve. Il considère dès lors que les enjeux de justice sociale et d'accessibilité de l'enseignement supérieur demeurent sans réponse.

Le second point concerne le refinancement des infrastructures. M. El Hajjaji indique avoir entendu les explications de la ministre-présidente selon lesquelles l'Université de Liège ne demande pas d'augmentation de ses capacités d'accueil. Il considère néanmoins que cette position ne clôt pas le débat. Selon lui, si un nombre croissant d'étudiants souhaite s'orienter vers les métiers vétérinaires et si des besoins existent sur le terrain, il convient de réfléchir aux moyens de répondre à cette demande.

L'intervenant estime notamment que la limite de 250 places, qui découle des contraintes actuellement reconnues au niveau européen, devrait pouvoir être interrogée. Il considère que plusieurs verrous pourraient être levés à l'avenir afin d'élargir les possibilités de formation.

Revenant sur la question des « reçus-collés », M. El Hajjaji précise qu'il partage pleinement le constat selon lequel cette situation constitue un gâchis humain et académique. Il souligne toutefois que le fait d'apporter une réponse à un problème réel ne signifie pas nécessairement que cette réponse soit la plus adéquate. Il rappelle que son groupe continue à privilégier une approche fondée sur l'accompagnement des étudiants et sur un accès le plus ouvert possible aux études supérieures.

Enfin, il évoque à titre de piste de réflexion le développement éventuel de cursus transfrontaliers dans le cadre de l'Euregio. Selon lui, cette perspective pourrait permettre à davantage d'étudiants de poursuivre leur formation dans les pays voisins sans devoir limiter l'accès au niveau du bachelier.

Mme Valérie Dejardin remercie à son tour la ministre-présidente pour ses réponses.

Elle indique tout d'abord demeurer préoccupée par la méthode retenue par le Gouvernement. Selon elle, la réforme intervient avant même que l'évaluation du dispositif actuellement en vigueur n'ait été réalisée ou communiquée au Parlement. Elle considère cette manière de procéder comme interpellante et estime qu'il aurait été préférable de disposer préalablement des résultats de l'évaluation prévue par le décret de 2016.

L'intervenante revient ensuite sur la dimension sociale de la réforme. Elle estime que le déplacement du concours à l'entrée des études renforcera les inégalités d'accès à la formation vétérinaire et réduira le rôle émancipateur traditionnellement joué par l'enseignement supérieur.

Mme Dejardin se dit également surprise par l'affirmation selon laquelle aucune demande d'augmentation du nombre de diplômés n'émane du secteur. Selon elle, les difficultés observées dans certaines régions ainsi que dans certains segments de la profession, notamment en ce qui concerne les animaux d'élevage, semblent pourtant témoigner d'un manque de praticiens sur le terrain.

Enfin, elle demande à pouvoir disposer des éléments et rapports relatifs à la question des biais de genre évoqués au cours des débats, afin de pouvoir examiner plus précisément les analyses sur lesquelles s'appuie le Gouvernement.

En conclusion, Mme Dejardin réaffirme que le projet de décret revient, selon elle, à supprimer un filtre pour en instaurer un autre à un moment différent du parcours étudiant. Cette logique demeure incompatible avec la position du groupe socialiste, qui reste opposé aux mécanismes de sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur.

Mme Manon Vidal indique que le concours d'entrée instauré pour les études vétérinaires lui paraît problématique au-delà même de la filière concernée.

Selon elle, l'introduction de ce type de mécanisme contribue à banaliser progressivement le recours aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur. Elle considère que cette réforme s'inscrit dans la continuité d'une série de mesures qui, à ses yeux, tendent à renforcer la sélection des étudiants plutôt qu'à favoriser leur réussite.

L'intervenante cite notamment les modifications apportées au décret Paysage, les évolutions relatives au coût des études ainsi que les difficultés persistantes en matière de précarité étudiante. Elle estime que l'ensemble de ces mesures traduit une même conception de l'enseignement supérieur fondée sur le tri et la sélection des étudiants.

Mme Vidal considère dès lors que le concours d'entrée en sciences vétérinaires constitue une étape supplémentaire dans cette évolution et réaffirme, pour cette raison, l'opposition du groupe PTB au projet de décret.

Prenant la parole à son tour, **Mme Diana Nikolic** rappelle tout d'abord que le projet de décret ne crée pas un mécanisme de sélection nouveau mais déplace un dispositif qui existe déjà dans la filière vétérinaire. Elle souligne que ce point a été évoqué par plusieurs intervenants au cours des débats et considère qu'il convient de le rappeler afin de replacer la réforme dans son contexte.

Selon elle, le désaccord principal porte dès lors moins sur l'existence d'une sélection que sur le moment auquel celle-ci intervient. Elle réaffirme que la majorité estime préférable que cette sélection ait lieu avant qu'un étudiant n'investisse une année complète d'études sans garantie de pouvoir poursuivre son cursus.

L'intervenante souhaite également réagir à plusieurs observations formulées au cours des échanges concernant l'organisation du master en sciences vétérinaires. Elle rappelle que l'Université de Liège est aujourd'hui la seule université francophone habilitée à organiser cette formation complète. Cette situation résulte, selon elle, d'un choix politique et académique ancien qui a conduit à regrouper l'ensemble de la formation vétérinaire francophone sur un seul site.

Mme Nikolic rappelle qu'avant cette réforme, l'enseignement vétérinaire était organisé à Cureghem. Elle souligne toutefois qu'il y a plusieurs décennies, les autorités ont fait le choix de concentrer cette formation à l'Université de Liège afin d'y développer un centre de référence disposant des infrastructures nécessaires.

Elle explique que les gouvernements successifs ont depuis lors investi des moyens considérables dans le développement de ce pôle de formation. Elle évoque notamment la clinique vétérinaire universitaire, les infrastructures destinées aux animaux, la ferme pédagogique, les laboratoires spécialisés ainsi que l'ensemble des équipements indispensables à la formation vétérinaire.

L'oratrice estime que ces investissements ont permis à l'Université de Liège de développer un véritable pôle d'excellence reconnu au niveau international. Elle souligne que cette reconnaissance repose à la fois sur l'accréditation européenne obtenue par la faculté et sur la réputation acquise dans différents classements et évaluations internationales.

Dans ce contexte, Mme Nikolic considère qu'il ne serait ni réaliste ni souhaitable d'investir dans un autre pôle d'excellence et dupliquer l'ensemble de ces infrastructures dans une autre université. Selon elle, une telle démarche risquerait d'affaiblir un fleuron qui bénéficie actuellement d'une reconnaissance internationale et dont la qualité repose précisément sur la concentration des moyens humains, scientifiques et matériels.

Elle rappelle enfin que le maintien de l'accréditation européenne constitue un enjeu majeur pour la faculté et pour les étudiants. À ses yeux, la concentration du master sur un seul site contribue à garantir le respect des standards internationaux exigés dans la formation vétérinaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, elle réaffirme son soutien au projet de décret.

Intervenant une dernière fois, **M. Hajib El Hajjaji** indique que deux éléments l'amènent à réagir aux propos tenus au cours du débat.

Il revient tout d'abord sur la question des « reçus-collés ». Selon lui, si la majorité estime que les étudiants ayant validé leur première année sans pouvoir poursuivre leur cursus méritent une attention particulière, la même logique devrait s'appliquer aux candidats qui réussissent le concours d'entrée mais ne figurent pas en ordre utile dans le classement final. Il considère que ces étudiants se retrouvent eux aussi dans une situation comparable puisqu'ils satisfont aux exigences de l'épreuve sans pour autant obtenir l'accès aux études souhaitées.

L'intervenant estime dès lors que le déplacement du filtre ne supprime pas la logique de sélection mais la déplace simplement à un autre moment du parcours.

M. El Hajjaji réagit ensuite aux propos relatifs à la concentration de la formation vétérinaire à l'Université de Liège. Il indique ne pas partager l'analyse selon laquelle la création éventuelle d'une seconde habilitation affaiblirait automatiquement la qualité de la formation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon lui, cet argument n'est pas démontré. Il considère qu'appliqué de manière générale, un tel raisonnement conduirait à concentrer l'ensemble des formations universitaires sur un nombre limité de sites au motif que leur duplication affaiblirait leur qualité, ce qu'il juge discutable.

L'intervenant estime dès lors que la question de l'organisation future de la formation vétérinaire mérite de rester ouverte et qu'il ne convient pas d'écarter d'emblée certaines pistes au motif qu'elles remettraient en cause l'organisation actuelle.

Tout en constatant que les positions demeurent divergentes sur plusieurs aspects fondamentaux du texte, il réaffirme l'opposition du groupe Écolo au projet de décret.

Le président clôt la discussion générale et propose de passer à l'examen des articles.

4 Examen et votes des articles du projet de décret

Article premier à 8

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 9

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Valérie Dejardin et M. Vincent Crampont. Il est rédigé comme suit :

A l'article 9, le point 4° est supprimé.

Justification

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation de 30 à 50 euros les frais d'inscription des étudiants au concours. Ce n'est pas aux futurs étudiants en sciences médicales, dentaires et vétérinaires à financer une réforme.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 10 à 11

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 12

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Valérie Dejardin et M. Vincent Crampont. Il est rédigé comme suit :

A l'article 12, au point 8°, il est ajouté un alinéa tel que :

« Sur proposition motivée de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, le Gouvernement peut déroger au premier alinéa. »

Justification

Cet amendement vise à permettre au Gouvernement de déroger à la formule établie pour fixer le nombre d'étudiants admissibles pour la filière « sciences vétérinaires » sur proposition de l'ARES afin de prendre en compte des données

attestant de la pénurie de vétérinaires mais aussi afin d'augmenter le nombre si la faculté de médecine vétérinaire venait à augmenter sa capacité d'encadrement.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 13 à 22

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 8 voix contre 4.

5 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret instaurant un concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences vétérinaires et abrogeant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires (Doc. 272 (2025-2026) n° 1) est adopté par 8 voix contre 4.

La proposition de résolution visant à avancer la tenue du concours d'entrée en sciences vétérinaires (Doc. 67 (2024-2025) n° 1) est devenue par conséquent sans objet.

La confiance est accordée au président et aux rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les rapporteurs,

M. Loris Resinelli

M. Vincent Crampont

Le président,

M. Charles Gardier